Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 17742

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-40-17742

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				

Unifamiliale.				H01																		
Bifamiliale.					H02																	
Bifamiliale.						H02																
Trifamiliale.							H03															
Multifamiliale, catégorie A.								H04														
Multifamiliale, catégorie B.									H05													
Multifamiliale, catégorie C.										H06												
Habitation collective											H08											
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.												p1a										
Services administratifs, financiers et immobiliers.													S1									
Services personnels.														S2								
Services professionnels et sociaux.															S3							
Services particuliers.																S4						
Services éducatifs à but lucratif.																	S5					
Centre de recherche.																		S6				
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Auberge ou gîte touristique		5833	★																			
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★		★		★	★	★	★	★		★	★	★	★	★	★				
En rangée				★																		
Jumelée						★																
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		35	6	18	12	18	24					35	30	35	35	30	35				
Profondeur (mètre)	min.		60	30	30	30	30	30	30	30	30		30	30	30	30	30	30				
Superficie (mètre carré)	min.		2100	180	540	360	540	720					1050	900	1050	1050	900	1050				
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3				
Largeur (mètre)	min.		10	5	6	6	8	8					8		8	8	5	8				
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		100	35	48	36	64	64					80		80	80	50	80				
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																						
PIIA: Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertu du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.																						
8- ARTICLES APPLICABLES																						
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage			H	H	H	H	H	H	H	H	H		H	H	H	H	H	H				
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage			EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE				
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage					II		II	II														

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale minimale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-42	ARS-9	2012-06-26
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-129	ARS-760	2017-11-09
VS-RU-2019-37	ARS-1180	2019-03-21